AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE COMMUNE DE TALUYERS

Le public est informé qu'il sera procédé à une enquête publique sur le transfert d'office de la rue de la Tour dans le domaine public de la commune de Taluyers, pour une durée de 16 jours, du lundi 23 novembre 2015 au mardi 8 décembre 2015

Monsieur Jean-Louis DELFAU a été désigné commissaire enquêteur titulaire par le Maire de Taluyers

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de Taluyers, pendant la durée de l'enquête, du 23 novembre 2015 au 8 décembre 2015 :

- Le lundi de 9h à 12h
- Le mardi de 9h à 12h et de 16h à 18h
- Le mercredi de 9h à 12h
- Le jeudi de 9h à 12h et de 16h à 18h
- Le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h
- Le samedi de 9h à 12h

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contrepropositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Taluyers, 160 rue de la Mairie 69440 TALUYERS.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Taluyers. Il sera, en outre, également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de de la commune à l'adresse suivante : http://www.mairie-taluyers.fr

Les observations, propositions et contre-propositions sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de Taluyers pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le 27 novembre 2015 de 9 heures à 12 heures,
- le 8 décembre 2015 de 15 heures à 18 heures,

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de Taluyers et à la Préfecture pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Au terme de l'enquête et suite à la remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, la mairie de Taluyers se prononcera par délibération sur le transfert d'office en cas de non opposition. Dans le cas où un propriétaire aurait fait connaître son opposition, la décision sera prise par le Préfet du Rhône.

Conformément à l'article L. 318-3 du Code de l'urbanisme, la décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public, et éteint par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de M. le Maire, à la mairie de Taluyers. Le Maire, Pascal OUTREBON